



**MAIRIE DE
LANHOUARNEAU**

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°2023.81

TEMPORAIRE

CHAUSSÉE RETRÉCIE

Sur l'ensemble du territoire de Lanhouarneau
**Remplacement poteau téléphonique pour le
compte d'Orange suite à la tempête CIARAN**

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande reçue par mail le 30 novembre 2023 par le Groupe ALQUENRY et ses sous-traitants, 45 rue Pierre MARTIN 72000 LE MANS, représenté par Mme Anne-Laure DALLERAC,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de poteau téléphonique pour le compte d'Orange sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanhouarneau, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Circulation

A compter du 4 décembre 2023, jusqu'à la fin des travaux la circulation sera temporairement réglementée sur les secteurs concernés par les travaux sur l'ensemble du territoire communal dans les conditions définies ci-après :

- La circulation de tous les véhicules s'effectuera de manière générale sur les deux voies avec rétrécissement de la chaussée.
- La circulation des véhicules s'effectuera, au besoin, sur certains secteurs de la commune par voie unique à sens alterné.
- Aux abords du chantier, la vitesse sera réglementée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation adéquate (*panneaux travaux, B15/C18, chaussée rétrécie, cônes de signalisation ou triflash camion*) sera mise en place et entretenue par le Groupe ALQUENRY, 45 rue Pierre MARTIN 72000 LE MANS – qui assurera par ailleurs la protection du balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons.

Au besoin, le chantier restera visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 : Application

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANHOUARNEAU.

MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- GROUPE ALQUENRY

Le Maire,
Éric PENNEC

The image shows the official seal of the Municipality of Lanhouarneau, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE LANHOUARNEAU' and 'LANHOUARNEAU' around a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric Penneec'.